



## **RGIE**

**Modification du chapitre concernant les lieux contenant un bain et/ou une douche**

**Février 2025**

# TABLE DES MATIÈRES

I. RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS .....	3
II. EN DÉTAILS .....	5
1. Pour quelles installations ces nouvelles règles doivent-elles être appliquées ? .....	5
2. Définition du lieu .....	6
3. Définition des volumes 0 - 1 - 2 .....	6
4. Matériel électrique autorisé .....	9
5. Liaison équipotentielle .....	12
6. Installation non-domestique .....	12

Pour toutes vos questions liées au RGIE, n'hésitez pas à les adresser à votre conseiller :



**SIMON VANHEUVERZWIJN**  
Advisor Electrotechnical  
Engineering

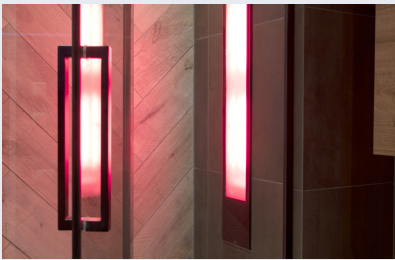
simon.vanheuverzwijn@techlink.be  
+32 487 54 29 62



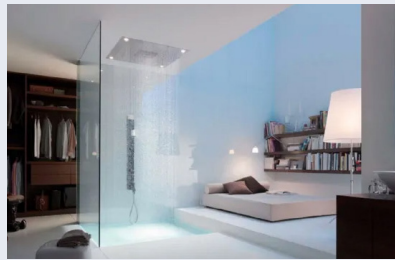
## I. RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

L'arrêté royal modifiant le chapitre des locaux contenant un bain ou une douche a été publié le 28/10/2024. **L'entrée en vigueur de ces modifications est prévue le 01/03/2025.**

Voici un aperçu des impacts de ce texte sur vos installations.



Dans le **volume 1**, tout le matériel basse tension adapté est autorisé alors qu'auparavant seuls les appareils de production d'eau chaude sanitaire étaient autorisés.



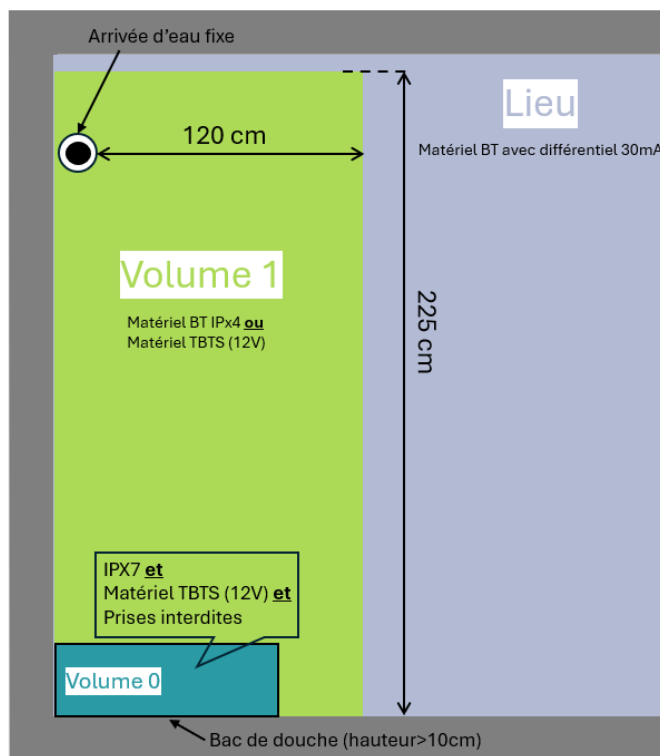
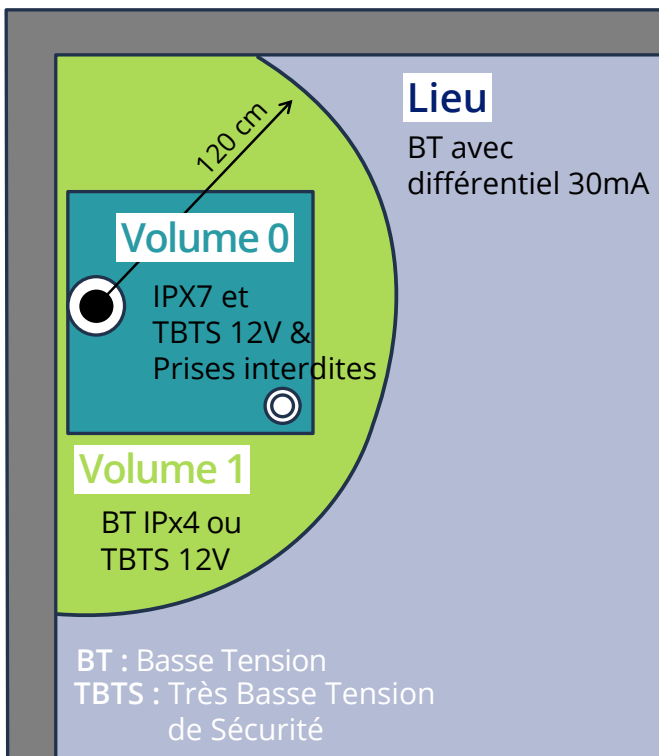
Le **volume 3** a été retiré et on parle maintenant de «lieu». Concrètement, les prescriptions de l'ancien volume 3 sont applicables à un rayon de 4m au lieu de 2m40, tout en se limitant à la pièce où se trouve le bain et/ou la douche.



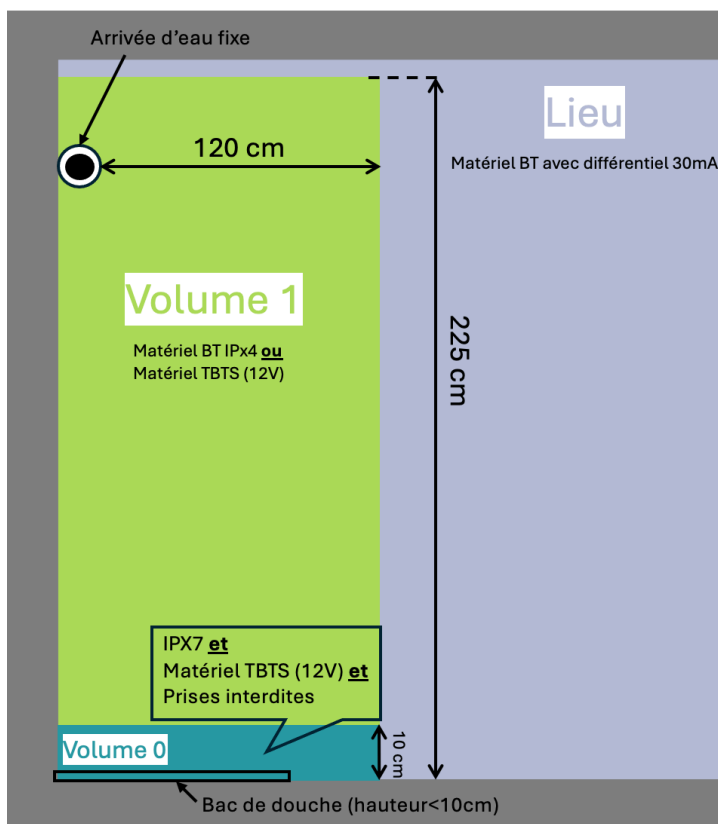
Un bac de douche de moins de 10 cm de haut n'est plus considéré comme un bac de douche.

Dans ce cas, le **volume 0** s'étend sur une hauteur de 10 cm et une longueur de 1,20 m, ou jusqu'à un mur fixe s'il en existe un.

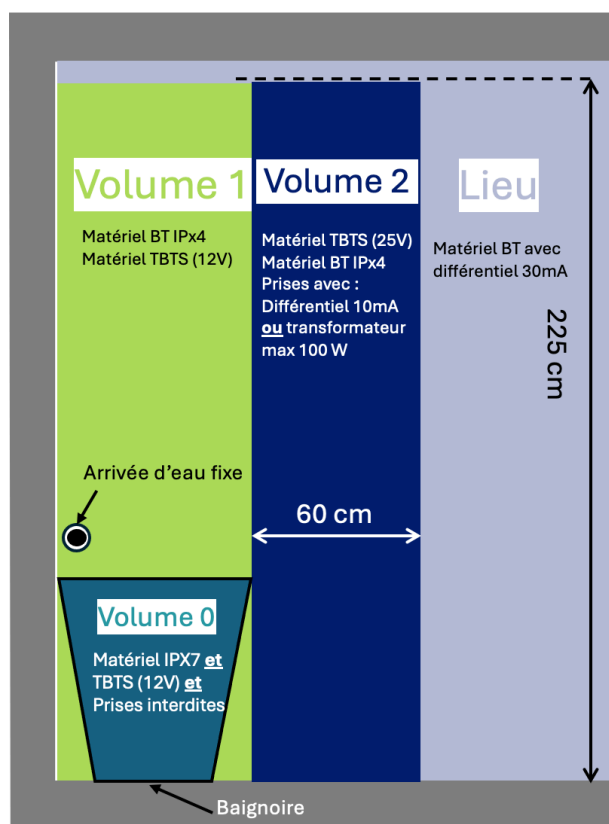
Voir schémas page suivante >>



Nouveaux volumes pour une douche avec bac



Nouveaux volumes pour une douche sans bac



Nouveaux volumes pour une baignoire

## II. EN DÉTAILS

L'arrêté royal modifiant le chapitre des locaux contenant un bain ou une douche a été publié le 28/10/2024. **L'entrée en vigueur de ces modifications est prévue le 01/03/2025.**

### II 1. POUR QUELLES INSTALLATIONS CES NOUVELLES RÈGLES DOIVENT-ELLES ÊTRE APPLIQUÉES ?

En plus de modifier les réglementations existantes, cet arrêté royal spécifie pour quel type d'installation ce chapitre est applicable.

#### APPLICABLE

Les installations suivantes **doivent** appliquer les réglementations :

- lieux contenant de façon permanente une baignoire et/ou une douche;
- lieux où des applications mobiles sont installées (ex : douche mobile pour chantier);

#### NON-APPLICABLE

Au contraire, les installations suivantes **ne doivent pas** appliquer les réglementations de ce chapitre :

- les équipements des installations d'urgence, par exemple des douches d'urgence utilisées dans des installations industrielles ou dans des laboratoires;
- les lavabos pour bébés;
- les baignoires et douches réglables en hauteur et éventuellement déplaçables pour traitement médical;
- les baignoires et douches pour animaux;
- les douches et baignoires installées dans des installations transportables, mobiles ou temporaires si l'ensemble de l'équipement/système répond à une norme NBN. L'équipement est alors considéré comme une boîte noire. En d'autres mots, quand le système est délivré et produit entièrement par un fabricant et non modifié par un installateur.

## II 2. DÉFINITION DU LIEU

Le lieu contenant une baignoire et/ou une douche est délimité par :

- Une distance horizontale de 4m pour une hauteur de 3m ou
- Des parois fixes.
  - Une paroi fixe est une paroi ne pouvant être démontée que par un outil. Les portes ou les fenêtres sont considérées comme des parois fixes mais les rideaux ou les parois coulissantes ne le sont pas.

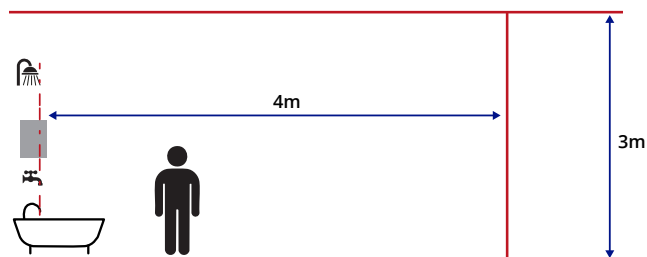


Illustration 1 : Lieu sans paroi fixe à proximité



Illustration 2 : Lieu avec parois fixes

## II 3. DÉFINITION DES VOLUMES 0 - 1 - 2

**Attention**, la hauteur du lieu est limitée à 3m tandis que celle des volumes à 2m25.

### 3A. VOLUME 0

Le volume 0 est limité :

#### A. Pour une BAIGNOIRE par l'intérieur de la baignoire

#### B. Pour une DOUCHE :

- b.1** avec receveur dont la profondeur est supérieure ou égale à 10 cm, par l'intérieur du receveur lorsqu'il a une hauteur de plus de 10cm
- b.2** sans receveur ou avec receveur dont la profondeur est inférieure à 10 cm, par :
  - une distance de 120 cm des arrivées d'eau fixes lorsque le receveur a une hauteur de moins de 10cm
  - et** les parois fixes (définies ci-dessus)

### 3B. VOLUME 1

Le volume 1 est limité :

#### A. Pour une BAIGNOIRE :

Le volume situé au-dessus (du bord) de la baignoire jusqu'au plafond, ou 2,25m de hauteur. Et le volume situé entre la paroi extérieure (le bord) de la baignoire jusqu'au sol, c'est à dire l'espace entre la baignoire et son habillage.

#### B. Pour une DOUCHE, par :

Une distance de 1m20 par rapport à l'arrivée d'eau fixe.

Lorsque la douche consiste en un tube flexible suivie d'un pommeau, l'arrivée d'eau fixe se trouve à l'endroit où démarre le flexible.

### 3C. VOLUME 2

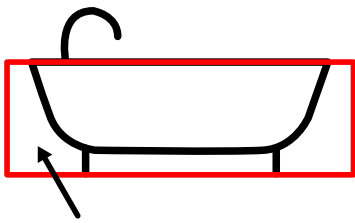
Le volume 2 est limité :

#### A. Pour une BAIGNOIRE par :

Une distance de 60cm à partir du volume 1.

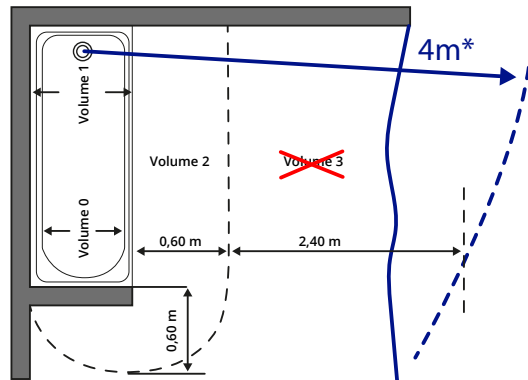
#### B. Le volume 2 n'est pas défini pour une DOUCHE.

### 3D. COMPARAISON ENTRE LES ANCIENNES ET NOUVELLES RÈGLES

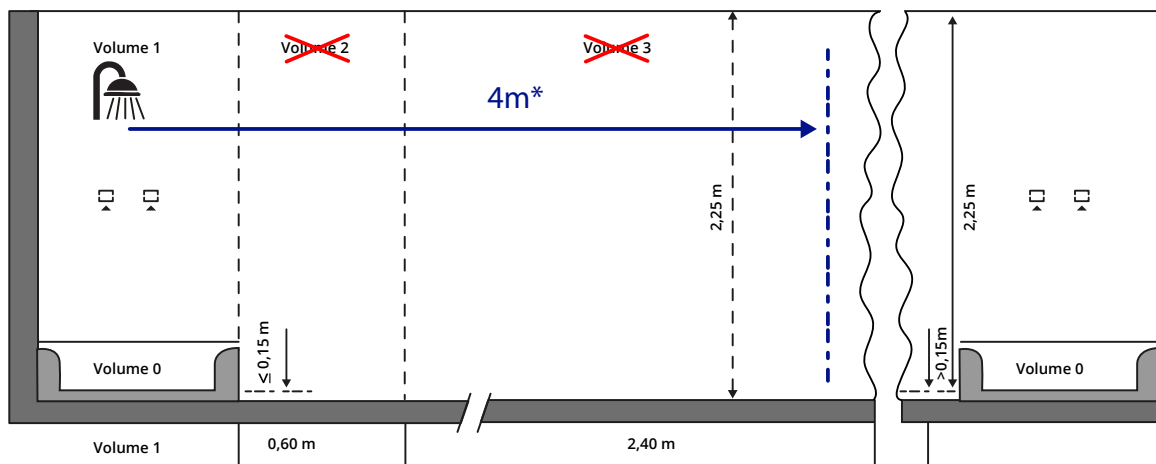


~~Vol. 1bis~~ => Vol. 1

Suppression du volume 1bis

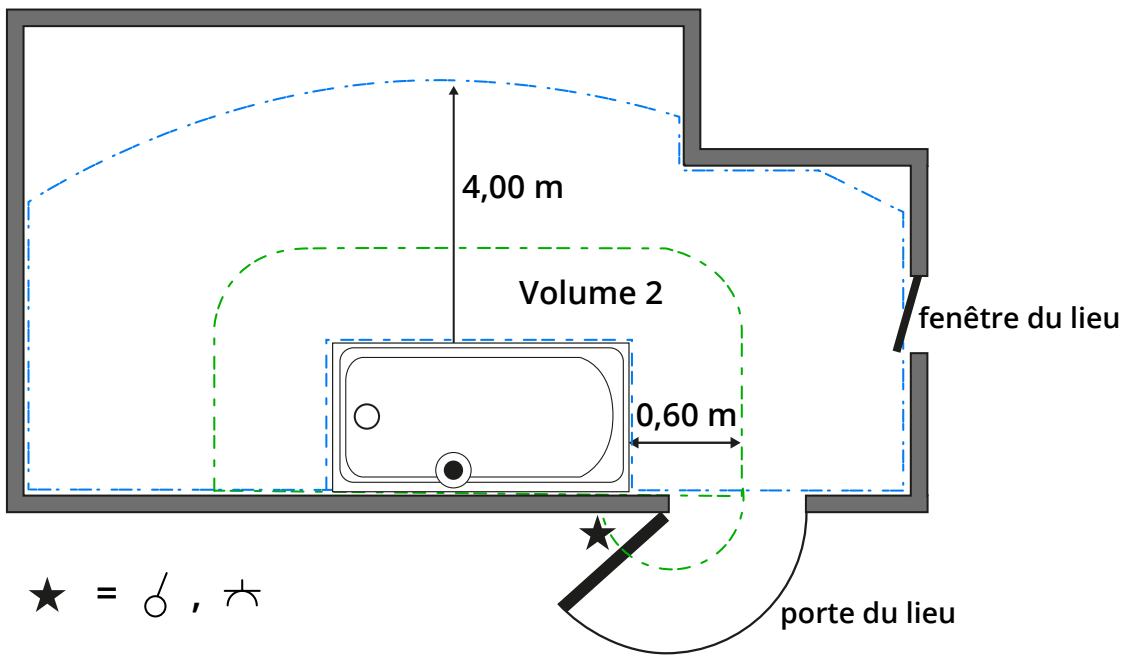


Suppression du volume 3 pour les bains



Suppression des volumes 2 et 3 pour les douches

### 3E. DÉLIMITATIONS ACTUELLES DES VOLUMES ET DU LIEU

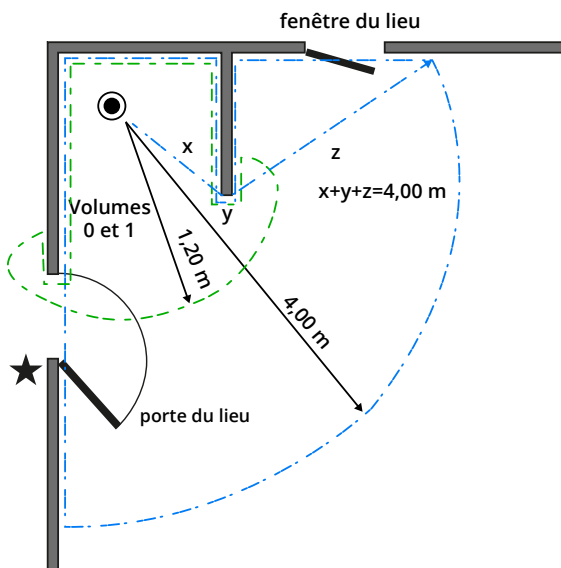


★ = ,

● = arrivée d'eau fixe

--- délimitation du volume 2

--- délimitation du lieu contenant une baignoire

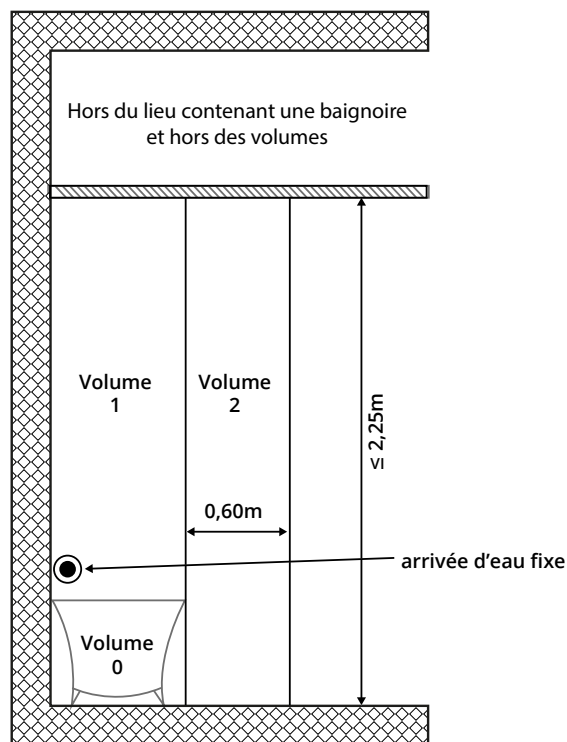


★ = ,

● = arrivée d'eau fixe

--- délimitation des volumes 0 et 1

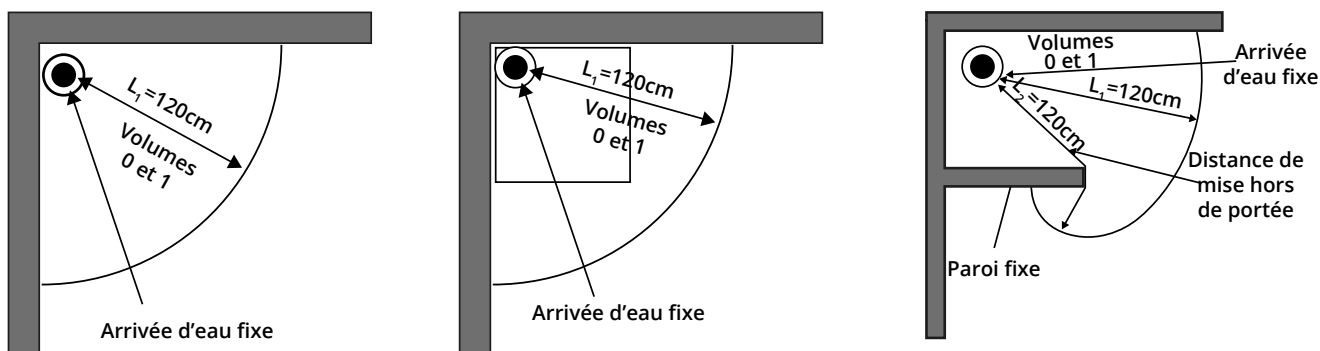
--- délimitation du lieu contenant une baignoire/une douche



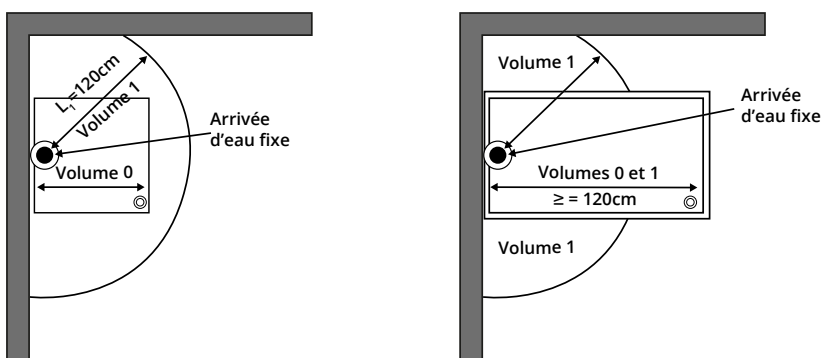
Limitation du lieu contenant une baignoire et des volumes par un plafond ou un faux plafond non ajouré et seulement démontable à l'aide d'un outil.



### 3F. SITUATIONS SPÉCIFIQUES POUR UNE DOUCHE SANS BAC, « À L'ITALIENNE » (HAUTEUR < 10CM)



### 3G. SITUATIONS SPÉCIFIQUES POUR UNE DOUCHE AVEC BAC, (HAUTEUR ≥ 10CM)



## II 4. MATÉRIEL ÉLECTRIQUE AUTORISÉ

### 4A. MATÉRIEL ÉLECTRIQUE DANS LE VOLUME 0

- Machines fixes adaptées au volume 0 (instructions fabricants + protection IPx7) **et** connectées de façon permanente en TBTS (très basse tension de sécurité) (12V) **et** alimentation en dehors des volumes 0 et 1.
- Socles de prise et appareils de commande interdits

#### Exception:

- Appareils de commande qui font partie intégrante des machines ou appareils électriques fixes visés ci-dessus **et** alimentés en TBTS, avec la source d'alimentation à l'extérieur des volumes 0 et 1.

## 4B. MATÉRIEL ÉLECTRIQUE DANS LE VOLUME 1

- Machines fixes TBTS (très basse tension de sécurité) (12V)  
**et** alimentation en dehors des volumes 0 et 1
- Socles de prises TBTS (très basse tension de sécurité) (12V)  
**et** alimentation en dehors des volumes 0 et 1
- Machines fixes BT (basse tension) avec conditions  
**et** adaptées pour utilisation en volume 1 (instructions fabricants + protection IPX4)  
**et** connectées en permanence

### Exemple :

Ancien texte : uniquement appareils fixes BT pour la production d'eau chaude sanitaire.  
Maintenant : WC ou douche avec fonctions électriques (pompes,...)

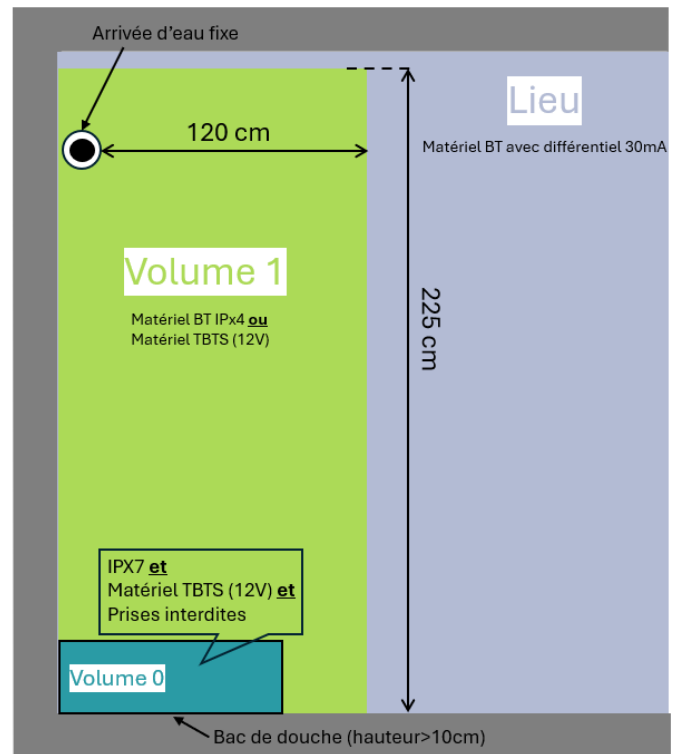
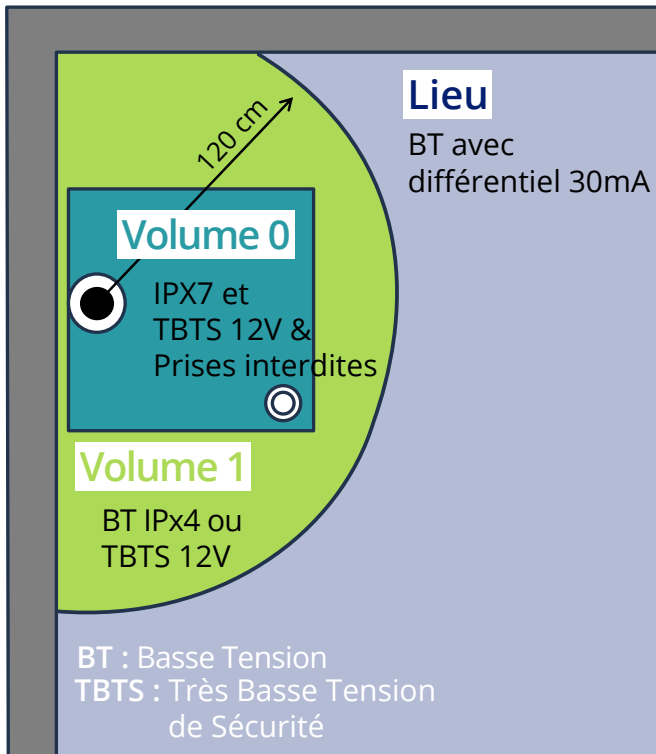
## 4C. MATÉRIEL ÉLECTRIQUE DANS LE VOLUME 2

- Machines fixes TBTS (25V)
- Socles de prises TBTS (25V)
- Machines fixes BT  
**et** adaptées pour utilisation en volume 2 (instructions fabricants + protection IPX4)  
**et** connectées en permanence
- Socles de prises protégés soit par  
**ou** un différentiel 10mA  
**ou** un transformateur de sécurité d'une puissance maximale de 100 W

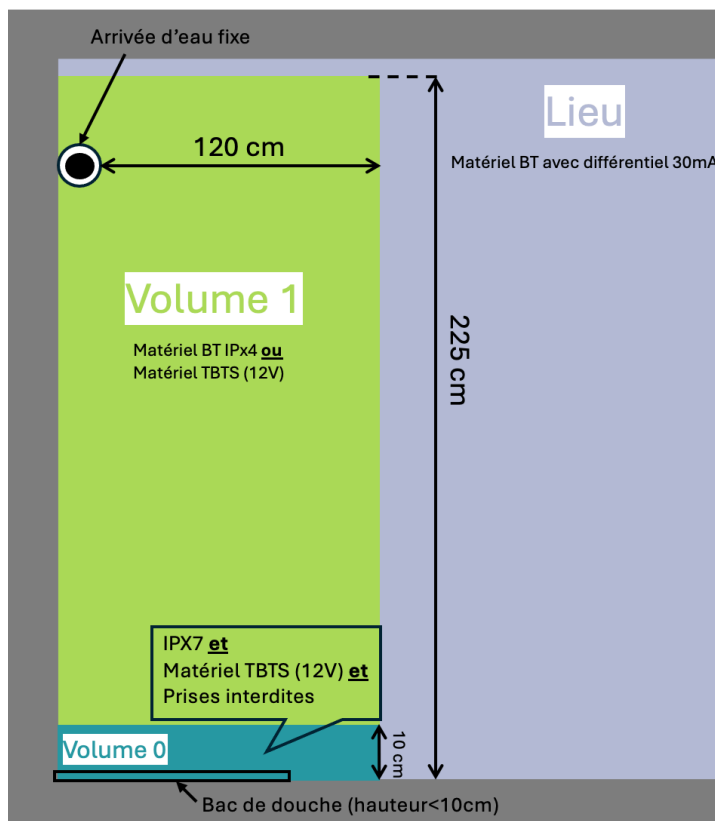
## 4D. MATÉRIEL ÉLECTRIQUE DANS LE LIEU

Le matériel doit être protégé par un différentiel 30mA.

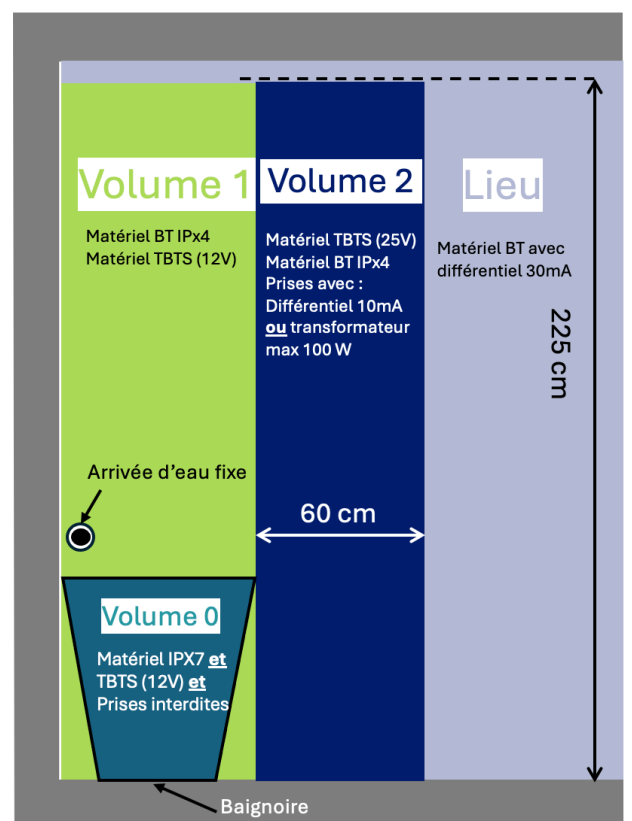
## 4E. SCHÉMAS



Nouveaux volumes pour une douche avec bac



Nouveaux volumes pour une douche sans bac

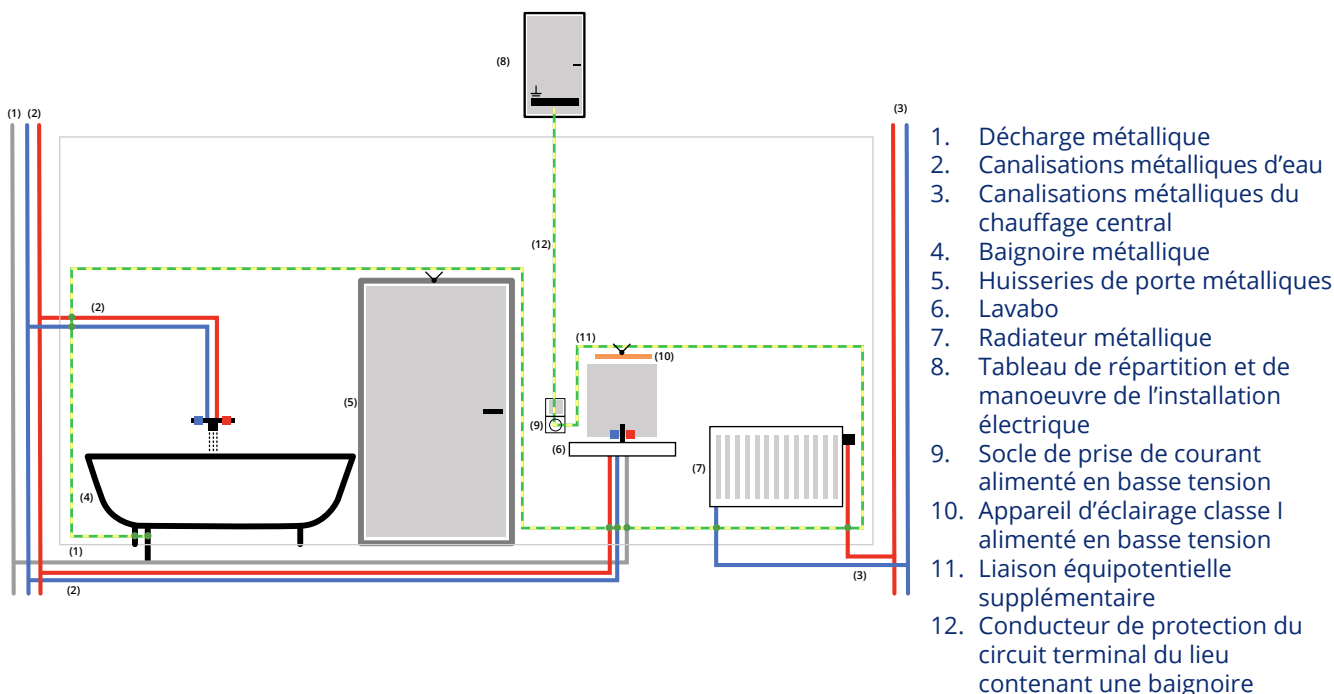


Nouveaux volumes pour une baignoire

## II 5. LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE SUPPLÉMENTAIRE

Seules des clarifications ont été apportées aux liaisons équipotentielles supplémentaires. Une de ces clarifications concerne les huisseries de portes métalliques qui ont été ajoutées en exemple sur le schéma pour éviter toute interprétation. Comme auparavant, toutes les masses du matériel électrique et tous les éléments conducteurs étrangers simultanément accessibles situés dans le lieu contenant une baignoire et/ou une douche doivent être reliés à une liaison équipotentielle supplémentaire à l'exception:

1. des masses du matériel électrique alimenté en TBTS;
2. des canalisations non conductrices d'électricité, comme la matière synthétique;
3. des radiateurs ou convecteurs alimentés par des canalisations qui sont visées au 2;
4. des enveloppes métalliques du matériel électrique de classe II ou équivalente à celle des appareils électriques de classe II.



## II 6. INSTALLATION NON-DOMESTIQUE

Les réglementations dans les installations non-domestiques ont été alignées à celle des installations domestiques.

En effet, auparavant, il était exigé du IPx5 pour le volume 1 dans les installations non-domestiques. Désormais, cette exigence est alignée sur celle des installations domestiques avec une protection IPx4.

Editeur responsable : Kris Van Dingenen